

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit et le 12 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H10 en présence de :

PRESENTS : Messieurs E. FARGIER, A. CHIRAUSSSEL (+ procuration de P. ROUX), B. DE FOMMERSVAULT (+ procuration de M. ALLAMEL), P. GAILLARD (+procuration de J. DURIEU), M. BOUSCHON (+ procuration de A. BASTIDE), S. CIVIER (+ procuration de F. NOGIER), G. JALADE (+ procuration de A. LOYET), B. PERRUSSET (+ procuration de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, G. SAUCLES, L. BUFFET (+ procuration de JC. COURT), JY. PONTIER, R. MOULIN, P. DUPONT, J. SOUBEYRAND, B. MEISS (+procuration de R. THIOLLIERE), R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, P. LAVIALLE (+ procuration de N. BARACAND), JC. FLORY, R. LACROTTE (+procuration de M. CEYSSON), M. TOURVIELHE et P. MANENT (+ procuration de JP. LARDY).

Mesdames R. DUPLAN, MN. DURAND (+procuration de F. DUMAS), C. FAURE, M. DUBOIS (+ procuration de A. LACOSTE), C. PASTRE, MF. MARTIN (+ procuration de C. SUCHET), D. FORBIN (+ procuration de S. REYNIER), F. VOLLE et C. GARCIA.

Nombre de conseillers

En exercice : 55
Présents : 35
Procurations : 16
Votants : 51
Absents : 4

Date de convocation : 06/07/2018

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents : Messieurs, F. JOUFFRE, D. BERLAL, M. CHAZE, J. SARTRE

En présence des suppléants non votants :

Objet : Compte rendu des décisions du Président.

DEC 2018- 17 Marché de gré à gré. Révision PLU commune de Saint Sernin / Cabinet IATE

Nous, Louis BUFFET, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°21022017-03 du Conseil Communautaire en date du 21 février 2017 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/01/0009 du conseil municipal de Saint Sernin attribuant, après consultation, une mission au cabinet IATE (Aubenas), pour les prestations Etude foncière préalable et diagnostic communal,

Vu la prise de compétence PLU par la communauté de communes du Bassin d'Aubenas au 1er janvier 2018,

Considérant que le délai d'exécution de la mission confiée au cabinet IATE était initialement fixée à 5 mois,

Vu l'ordre de service n°1 valant transfert et reprise de compétence, portant la fin du délai de la mission au 23 juin 2018,

Considérant que la cabinet IATE n'a pu exécuter sa mission avant la fin du délai, tel qu'exposé par son courrier daté du 20 juin 2018 mais que sa responsabilité ne peut être engagée,

Vu la responsabilité du retard d'exécution imputable aux procédures administratives internes aux collectivités CDC du Bassin d'Aubenas et Mairie de Saint-Sernin,

DECISION

Conformément au CCAG PI , article 15, énoncé ci-dessous :

'Article 15 - Prolongation du délai d'exécution

15.1. Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par la personne responsable du marché au titulaire lorsqu'une cause n'engageant pas la responsabilité de ce dernier fait obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel. Il en est ainsi notamment si cette cause est le fait de la personne publique ou provient d'un événement ayant le caractère de force majeure. Le délai ainsi prolongé a, pour l'application du marché, les mêmes effets que le délai contractuel.'

J'ai décidé de proroger le délai d'exécution du marché jusqu'au 31 octobre 2018. L'ordre de service n°2 à intervenir sera notifié au prestataire IATE.

DEC 2018- 18 MODULE REDACTION MARCHES PUBLICS (installation et abonnement annuel)

Nous, Louis BUFFET, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°21022017-03 du Conseil Communautaire en date du 21 février 2017 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 30-°3b et 30-8° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016),

Considérant la réforme de la commande publique à intervenir au 1^{er} octobre 2018 qui vise à une dématérialisation totale des marchés publics,

DECISION

Dans le cadre des activités du service Marchés Publics, et particulièrement la rédaction des documents de consultation des entreprises, il convient de se doter d'un module de rédaction pour permettre au service communautaire précité de pouvoir assurer le travail qui lui est confié.

Aussi,

- Considérant qu'une nouvelle réforme de la commande publique au 1^{er} octobre 2018 obligera la collectivité à publier tous marchés dès lors que son montant est supérieur à 25 000 € (90 000€ actuellement),
- Considérant que la nouvelle procédure générera un surcroît de travail non négligeable au sein du service Marchés Publics,
- Vu la proposition du Syndicat Mixte des Inforoutes visant à mettre à disposition de la collectivité un module adapté pour la rédaction des marchés publics (plateforme ACHATPUBLIC),
- Considérant que les données techniques de l'application proposée sont compatibles avec celles déjà utilisées par les services communautaires,
- Considérant la proposition tarifaire présentée,

J'ai décidé de commander et faire installer le module REDACTION précité au prix du forfait proposé d'un montant annuel de 1 800 € TTC.

Le Conseil Communautaire donne acte au Président du compte rendu de décisions

« Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 16 juillet 2018

Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20180712-DEL12072018-16-
DE
Date de télétransmission : 16/07/2018
Date de réception préfecture : 16/07/2018